

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

TERRITOIRES ZÉRO FAIM - (N° 2064)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE15

présenté par

M. Dive, M. Neuder, Mme Bonnet et M. Ray

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 9, insérer la phrase suivante :

« Les territoires structurés d'un projet alimentaire territorial sont éligibles à l'expérimentation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement présenté vise à renforcer l'efficacité et la pertinence de l'expérimentation « Territoires Zéro Faim » en ciblant spécifiquement les territoires structurés d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) comme bénéficiaires éligibles. Cette proposition découle de la reconnaissance de l'importance des PAT dans la promotion d'une alimentation saine, locale et durable, ainsi que dans la coordination des actions visant à réduire la précarité alimentaire. Cette démarche s'inscrit dans une perspective de territorialisation des politiques alimentaires et de promotion d'une alimentation plus juste, saine et durable pour tous.